Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-17

Fluazifop-butyl

(also available in English)

Le 26 avril 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-17F (publication imprimée)
H113-24/2016-17F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose la fixation de limites maximales de résidus (LMR) pour le fluazifop-butyl sur les agrumes (groupe de cultures 10) et les patates douces de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le fluazifop-p-butyl est un herbicide dont l'utilisation sur diverses denrées est actuellement homologuée au Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) pour la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Les LMR de fluazifop-butyl fixées pour le mélange d'isomères non séparés tiennent compte des résidus de l'isomère (*R*) après séparation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fluazifop-butyl (voir les Prochaines étapes, dernière section du présent document). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le fluazifop-butyl au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluazifop-p-butyl

Nom commun	Définition du résidu	MRL (ppm)[1]	Denrée
Fluazifop-butyl	(*RS*)-2-[4-(5-trifluorométhyl-2-pyridyloxy)phénoxy]propionate de butyle (calculé en acide)	1,5	Racines de patates douces[2]
		0,15	Essence d'agrumes
		0,03	Agrumes (groupe de cultures 10)

[1] ppm = parties par million

[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR actuellement fixée de 0,5 ppm sur les racines de patates douces.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour le fluazifop-butyl correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée par la Commission du Codex Alimentarius[1] pour le fluazifop-butyl dans ou sur quelque denrée que ce soit comme l'indique la liste des LMR du Codex sur la page Web Résidus de pesticides dans les aliments) (recherche par pesticide ou par denrée).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fluazifop-butyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de fluazifop- butyl sur les patates douces et les agrumes importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de fluazifop-p-butyl tirées d'essais en conditions réelles sur les cultures de patates douces et d'agrumes. De plus, on a aussi réévalué une étude sur la transformation des oranges traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de fluazifop-p-butyl dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fluazifop-butyl sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette acceptée dans le pays exportateur (ou dans certains cas, à des doses exagérées) et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les patates douces et les agrumes importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux moyens d'essais en conditions réelles (ppm)	Résidus maximaux moyens d'essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Racines de patates douces	Traitement foliaire; 825 à 862	12 à 16	0,112	0,854	Non requis
Citron	Traitement foliaire; 680 à 2 520	12 à 14	< 0,03	< 0,03	5,0× (essence) 0,7× (jus)
Pamplemousses					
Oranges					
Oranges	Traitement foliaire; 12 600				

[1] g m.a./ha = grammes de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de fluazifop-butyl. Aux LMR proposées, ces résidus dans les denrées importées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.